



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,  
tenue le 17 février 2020 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle  
participent :

Madame Lynda Gravel  
Madame Denise Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Madame Silvy Lapointe  
Madame Carmen Gravel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur  
général.

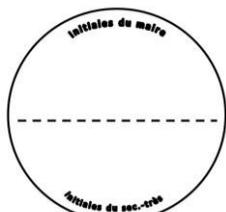
Sept contribuables assistent à la séance.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers généraux
  - a) Quittance Développement Savard
  - b) Feuillet paroissial 2020
  - c) Vente pour taxes 2020
  - d) Aide financière Sépaq
  - e) Avis de motion R. 811 Districts électoraux
  - f) Adoption projet R. 811 Districts électoraux
  - g) Servitude Niobec conduite d'eau
3. Service incendie
  - a) Rapport du comité
  - b) Entente Croix-Rouge
  - c) Rapport annuel
4. Service travaux publics
  - a) Rapport du comité
  - b) Demande subvention amélioration réseau routier
5. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport du comité
  - b) Adoption R.810 concernant le zonage
  - c) Dérogation mineure Carole Grant
  - d) Dérogation mineure Nathalie Tremblay

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE  
D'URBANISME



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. Service des loisirs
  - a) Rapport du comité
  - b) Tournoi provincial Atome-Bantam
  - c) Baseball St-Honoré, demande MRC
  - d) Aide financière Club Quad
  - e) Demande présidence d'honneur MRC
7. Service communautaire et culturel
  - a) Rapport du comité
  - b) Aide financière, Chevaliers de Colomb
  - c) Budget ORH du Fjord 2020
8. Lecture de la correspondance
9. Affaires nouvelles :
  - a) \_\_\_\_\_
  - b) \_\_\_\_\_
  - c) \_\_\_\_\_
10. Période de questions des contribuables
11. Levée de l'assemblée

---

## **1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Carmen Gravel l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

## **2. Dossiers généraux**

### **2. a) Quittance Développement Savard**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé par Lynda Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer une quittance partielle pour le lot 5 732 499 suite à la vente du terrain par Développement Fortin-Savard (9261-4999 Québec inc.) et au paiement de 10 000.00 \$ à la Ville tel que prescrit par l'acte d'hypothèque.

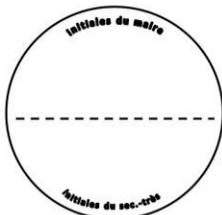
### **2. b) Feuillelet paroissial 2020**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le renouvellement de la publicité dans le feuillelet paroissial pour l'année 2020 au montant de 287,44 \$ taxes incluses.

045-2020

046-2020



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

047-2020

**2. c) Vente pour taxes 2020**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé par Lynda Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

- QUE soit accepté le dépôt de la liste des propriétés à être vendues pour taxes.
- QUE soit et est autorisé le directeur général à entreprendre les procédures de vente pour taxes et la demande de descriptions cadastrales des propriétés sujettes à la vente pour taxes 2020 et transmettre les dossiers à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.
- QUE le directeur général est autorisé à représenter la Ville de Saint-Honoré lors de la vente le 11 juin 2020.

048-2020

**2. d) Aide financière Sépaq**

Il est proposé par Valérie Roy;  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QU'une aide financière soit accordée à la Sépaq (Parc national des Monts-Valin) pour le déneigement de la route panoramique au montant de 1 716,96 \$ plus taxes.

049-2020

**2. e) Avis de motion R.811 districts électoraux**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Lynda Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 811 ayant pour objet la division du territoire de la Ville en six districts électoraux et l'abrogation du règlement 639.

050-2020

**2. f) Adoption projet R. 811 districts électoraux**

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET RÈGLEMENT NO. 811

---

Ayant pour objet la division de la Ville  
en six (6) districts électoraux et d'abroger le R. 639  
concernant les districts électoraux adoptés en 2012

---



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Villes (L.R.Q., c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la Ville de Saint-Honoré doit être d'au moins 6 et d'au plus 8.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Villes (L.R.Q., c.E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze 15% ou de vingt-cinq (25%) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

CONSIDÉRANT QU'avis aux fins de la présente assemblée a été donné à tous les membres du conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la session du 17 février 2020.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 811 que la division de la Ville soit la suivante :

#### ARTICLE 1

Le règlement 639 est abrogé à toute fin que de droit.

#### ARTICLE 2

Le territoire de la Ville de Saint-Honoré est, par le présent règlement, divisé en six districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

#### DISTRICT ÉLECTORAL NO. 1 (750 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction de la limite municipale Est et du prolongement de la ligne arrière du chemin des Rapides (côté Nord), ce prolongement et cette ligne arrière, les lignes arrières du chemin du Volair (côté Nord), de la rue Léon (côté Est) et du chemin du Cap (côté Sud), le prolongement de la limite Est du 100 rue de l'Aéroport, la ligne arrière de la rue de l'Aéroport (côté Nord), la rue Lavoie et son prolongement vers le Nord, le prolongement de ligne arrière de la rue des Grands-Jardins (côté Sud), cette ligne arrière, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est) jusqu'au chemin du Cap, le boulevard Martel, le chemin Simard, la limite Est du 1600 chemin Simard et son prolongement, la limite municipale Nord et Est jusqu'au point de départ.

Le côté Est du boulevard Martel à partir de l'intersection du chemin du Cap Nord et du côté Ouest à partir du numéro civique 5071, ces deux côtés jusqu'à la limite Nord de la Ville, les deux côtés du chemin du Cap, le côté Est de la rue Lavoie, les rues Villeneuve, des Grands-Jardins, de Mégantic, de Frontenac, le lac Larrivée, le lac Caribou, les chemins du Lac, de la Chute-à-François, Morissette, de la Rive, de la Cascade, de la Source et Goloka et le 1500, chemin Simard.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

*DISTRICT ÉLECTORAL NO. 2* (812 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction du prolongement du chemin des Rapides et de la limite municipale Est, cette limite Est et Sud, la ligne arrière de la route Madoc (côté Est), la ligne arrière du chemin des Ruisseaux (côté Nord), le boulevard Martel, le chemin du Volair, le chemin des Rapides et son prolongement jusqu'au point de départ.

Le côté Est du boulevard Martel de la limite Nord du chemin des Ruisseaux jusqu'à la limite Sud du chemin du Volair, le côté Sud du chemin du Volair, le côté Nord du chemin des Ruisseaux du 1700 jusqu'au 54 inclusivement, le côté Sud du chemin des Ruisseaux à partir du 1741 jusqu'au 131, le Quartier Bon-Air, le chemin Desmeules, les rues des Bains, des Chalets, des Grands-Boisés, des Pins-Gris, des Mélèzes, des Érables-Rouges, des Frênes-Blancs, des Genévriers, des Bouleaux-Gris et des Tilleuls.

*DISTRICT ÉLECTORAL NO. 3* (865 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction du chemin Simard et du boulevard Martel, ce boulevard jusqu'au chemin du Cap, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est), la ligne arrière de la rue des Grands-Jardins (côté Sud) et son prolongement, le prolongement vers le Nord de la rue Lavoie, cette rue, la ligne arrière de la rue de l'Aéroport (côté Nord), le boulevard Martel, la rue de l'Hôtel-de-Ville, la limite Ouest du 1600 rue de l'Hôtel-de-Ville et son prolongement et le chemin Simard jusqu'au point de départ.

Le côté Nord de la rue de l'Hôtel-de-Ville entre les numéros civiques 670 et 1600, le côté Ouest du boulevard Martel entre les numéros civiques 3601 et 4911, le côté est du boulevard Martel entre les numéros civiques 3560 et 4000, le côté Sud du chemin Simard, le côté Ouest de la rue Lavoie, le parc de maisons mobiles, les rues Laprise, Mailloux, Gravel, Côté, Harvey, Brassard, Fortin, Bédard, Dufour, Guay et Lapointe.

*DISTRICT ÉLECTORAL NO. 4* (809 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction du chemin du Cap et de la ligne arrière de la rue Léon (côté Est), cette ligne arrière, les lignes arrières du chemin des Volair (côté Nord) et du chemin des Rapides (côté Nord), son prolongement, la limite municipale Est, le prolongement du chemin des Rapides, le chemin du Volair, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est), la ligne arrière de la rue de l'Aéroport (côté Nord), le prolongement de la limite Est du 100 rue de l'Aéroport, la ligne arrière du chemin du Cap (côté Sud) jusqu'au point de départ.

Le côté Nord du chemin du Volair, les rues de l'Aéroport, Petit, Gaudreault, Honoré, Dubois, Léon, Tremblay, Coulombe, Desrosiers, du Couvent, Flamand, Dionne, Bouchard, Louis-Joseph, Lac Joly, Lac des Saules et le chemin des Rapides.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### DISTRICT ÉLECTORAL NO. 5 (765 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction de la limite municipale Nord et du prolongement de la limite Est du 1600 chemin Simard, ce prolongement et cette limite, le prolongement de la limite Ouest du 1600 de l'Hôtel-de-Ville, cette limite, la rue de l'Hôtel-de-Ville, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est) jusqu'au chemin du Volair, le boulevard Martel, le chemin Saint-Marc Ouest et la limite municipale Ouest et Nord jusqu'au point de départ.

Le côté Est du boulevard Martel de la rue de l'Aéroport jusqu'au chemin du Volair, le côté Ouest du boulevard Martel de la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'au chemin Saint-Marc Ouest, la rue de l'Hôtel-de-Ville en excluant du côté Nord les numéros civiques entre 670 et 1600, les rues Gauthier, Desbiens, Gagnon, Bergeron, Boudreault, Duperré, Carré Nicolas, Ouellet, Savard, Houde et le chemin Simard à partir du numéro civique 1600.

### DISTRICT ÉLECTORAL NO. 6 (708 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction du chemin des Ruisseaux et de la ligne arrière de la Route Madoc (côté Est), cette ligne arrière, la limite municipale Sud et Est, le chemin Saint-Marc Ouest, le boulevard Martel, la ligne arrière du chemin des Ruisseaux (côté Nord) jusqu'au point de départ.

Le boulevard Martel à partir de la limite Sud de la ville jusqu'à la limite Sud du chemin des Ruisseaux (côté Est) et jusqu'à la limite Sud du chemin Saint-Marc Ouest (côté Ouest), les chemins Saint-Marc Est, des Visons, Nil-Jean, Benjamin, Saint-Marc Ouest (côté Sud), le chemin de la Rivière et les rues Morin, Caouette, Robertson, Alizé, du Blizzard, White, le chemin des Ruisseaux jusqu'au no. civique 1740 et 2031 et la route Madoc.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : autoroute, avenue, boulevard, chemin, montée, pont, rang, rivière, route, rue, ruisseau et voie ferrée sous-entendent la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les Villes (L.R.Q., c.E-2.2).

Adopté à Saint-Honoré, ce 17<sup>e</sup> jour de février 2020.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Bruno Tremblay  
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

051-2020

**2. g) Servitude Niobec, conduite d'eau**

Il est proposé par Sara Perreault;  
appuyé de Silvy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le directeur général Stéphane Leclerc et le maire Bruno Tremblay à signer une servitude pour l'installation et l'entretien de la conduite d'eau dans l'emprise du chemin de colonisation parallèle à la rue de l'Hôtel-de-Ville et perpendiculaire au chemin du Columbium.

**3. Service incendie**

**3. a) Rapport du comité**

Madame Valérie Roy donne un compte-rendu du rapport mensuel incendie.

052-2020

**3. b) Entente Croix-Rouge**

Il est proposé par Valérie Roy;  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le paiement pour l'entente de services aux sinistrés couvrant la période de mars 2020 à février 2021 au montant de 1 024.42 \$.

053-2020

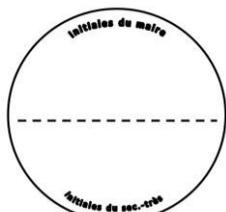
**3. c) Rapport annuel**

Il est proposé par Valérie Roy;  
appuyé par Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit accepté le rapport annuel 2019 du plan de mise en œuvre du service incendie de Saint-Honoré conformément au schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**4. Service travaux publics**

**4. a) Rapport du comité**



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Aucun rapport

054-2020

#### **4. b) Demande subvention amélioration réseau routier**

ATTENDU QU'une réfection s'impose sur les chemins ruraux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a besoin d'une aide financière pour les travaux de pavage qui s'élèvent à 100 000 \$;

ATTENDU QUE plusieurs utilisateurs empruntent chaque jour les routes de Saint-Honoré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit déposée une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès de notre député monsieur François Tremblay, pour les travaux de pavage pour le chemin du Volair dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier;

#### **5. Service d'urbanisme et environnement**

##### **5. a) Rapport du comité**

055-2020

#### **Dérogation mineure Ville de Saint-Honoré (03-2020)**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par la ville de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre l'implantation d'une tour cellulaire autoportante dont les marges d'implantation sont inférieures aux marges exigées aux articles 10.2.1 à 10.2.3 du règlement de zonage 707;

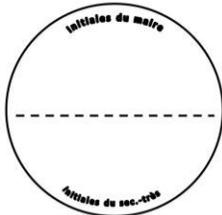
CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la ville de Saint-Honoré et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la ville et affiché à l'hôtel de ville.

056-2020

#### **Modification au règlement de zonage**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU de modifier l'article 4.3.10 de son règlement de zonage 707 par l'ajout de l'article 4.3.10.3 concernant l'utilisation d'un conteneur maritime pour l'entreposage lors de la réalisation de travaux;

057-2020

**Modification au règlement de zonage**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU de modifier la note 23 de son règlement de zonage 707 afin d'ajouter la possibilité de faire la récupération de matériaux de déblai (terre, sable, argile, etc.) aux conditions suivantes :

- si les matériaux ont de la contamination, ils ne doivent pas dépasser la côte « C » et
- que les autorisations requises du Ministère de l'Environnement doivent être en possession de l'exploitant.

058-2020

**5. b) Adoption R. 810 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 810

---

Ayant pour objet de modifier règlement de zonage 707 à l'article 7.5.1 relatif aux usages secondaires industriels par l'ajout des usages « administration et comptabilité » et « vente de produits et services en lien avec l'usage principal ».

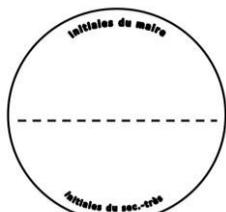
---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été adoptés à la séance régulière du conseil tenue le 20 janvier 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 810 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

L'article 7.5.1 du règlement de zonage est modifié afin d'ajouter les usages « Administration et comptabilité » et « Vente de produits et services en lien avec l'usage principal ».

#### ARTICLE 4

L'article 7.5.1 est modifié pour se lire comme suit :

##### **7.5.1 Nature**

Sont considérés comme usages secondaires à un usage principal de nature industrielle, en vertu du présent règlement, les usages suivants:

1. restaurants (722) sans permis d'alcool, incluant les cafétérias,
2. commerce de détail des produits du tabac et des journaux (tabagie),
3. services de santé et services sociaux: services de premiers soins et services sociaux offerts au personnel affecté à l'activité industrielle,
4. service de conciergerie (56172),
5. studio de culture physique,
6. syndicats ouvriers,
7. services de reproduction,
8. garderie conforme aux dispositions des lois et règlements en vigueur

##### **9. Administration et comptabilité**

##### **10. Vente de produits et services en lien avec l'usage principal**

Dans le cas d'une gravière, sablière ou carrière, une usine de béton bitumineux, de béton ou de fabrication de produits de béton constituent des usages secondaires, à la condition de respecter les dispositions des lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement le règlement sur les carrières, gravières et sablières édicté en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 17 février 2020 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

059-2020

### **5. c) Dérogation mineure Carole Grant**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Carole Grant pour sa propriété sise au 1751 rue de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel d'une superficie de 77m<sup>2</sup> plutôt que 75m<sup>2</sup> contrevenant ainsi à l'article 5.12.5 du règlement de zonage 707 ;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 22 janvier 2020.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé de Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Carole Grant.

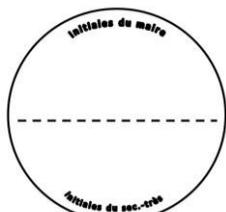
060-2020

### **5. d) Dérogation mineure Nathalie Tremblay**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Nathalie Tremblay pour sa propriété sise au 3421 boulevard Martel;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de reconnaître la marge avant d'un bâtiment existant à 5.08m plutôt que 8m dans le cadre de travaux pour transformer la résidence bifamiliale en résidence trifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 22 janvier 2020.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé de Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Nathalie Tremblay.

### **Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

Aucune question.

### **6. Service des loisirs**

#### **6. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

061-2020

#### **6. b) Tournoi provincial Atome-Bantam**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une aide financière de 2 000 \$ à Baseball Saint-Honoré pour la tenue du tournoi provincial Atome-Bantam qui se tiendra du 1er au 5 juillet 2020.

062-2020

#### **6. c) Baseball St-Honoré, demande MRC**

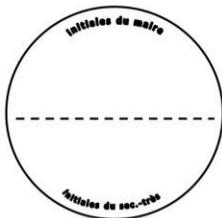
Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

Que le conseil municipal appui Baseball Saint-Honoré pour leur demande de commandite auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour un montant de 1 000 \$ pour le tournoi provincial Atome Bantam qui se tiendra du 1er au 5 juillet 2020.

063-2020

#### **6. d) Aide financière Club Quad**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit autorisée une aide financière au montant de 818 \$ au Club Quad Aventure Valin pour un droit de passage sur le lot 5 730 503.

064-2020

#### **6. e) Demande présidence d'honneur MRC**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Lynda Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE le conseil municipal appui la Fédération baseball Saguenay-Lac-Saint-Jean dans leur démarche auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour une aide financière de 5 000 \$ et la présidence d'honneur du préfet monsieur Gérald Savard pour le tournoi Peewee Bantam AA qui se tiendra du 25 au 28 juin 2020, une première dans la région.

#### **7. Service communautaire et culturel**

##### **7. a) Rapport du comité**

Madame Denise Villeneuve donne un compte-rendu des activités suivantes :

- Déjeuner des chevaliers
- MADA
- Conseil d'établissement

Madame Lynda Gravel donne un compte-rendu des activités du Groupe Aide-Action.

065-2020

##### **7. b) Aide financière Chevaliers de Colomb**

Il est proposé par Silvy Laponte;  
appuyé par Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

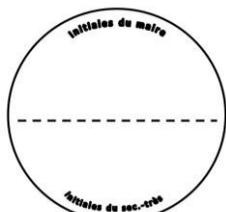
QUE soit autorisée une aide financière au montant de 963\$ aux Chevaliers de Colomb, conseil 7430 Saint-Honoré.

066-2020

##### **7. c) Budget ORH du Fjord 2020**

Il est proposé par Sara Perreault;  
appuyé par Silvy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires 2020 de l'O.R.H. du Fjord pour le territoire de Saint-Honoré qui indique des revenus de 223 550 \$, des dépenses de 361 756 \$, un déficit de 138 206 \$, une participation de la SHQ de 124 385 \$ et de la Ville de 13 821 \$ représentant le 10% du déficit.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## **8. Lecture de la correspondance**

067-2020

### **Société canadienne du cancer**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE la Ville de Saint-Honoré décrète « Avril – mois de la Jonquille » dans le cadre de la campagne nationale de la Société canadienne du cancer et encourage la population à accorder généreusement son appui à ladite cause.

068-2020

### **Défi Pierre Lavoie**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit octroyé un don de 200\$ à l'équipe de la Commission scolaire des Rives du Saguenay représentant l'école La Source et Jean-Fortin lors du Grand Défi Pierre Lavoie.

069-2020

### **Appui AFÉAS**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Lynda Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE le conseil municipal appuie le regroupement de l'Aféas dans leur démarche afin de faire reconnaître le 1<sup>er</sup> mardi d'Avril chaque année « Journée nationale du travail invisible ».

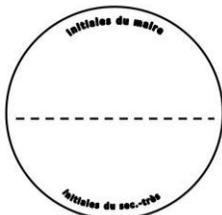
## **9. Affaires nouvelles**

070-2020

### **9. a) Crépas**

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 9,2 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2016-2017 (12,1 % pour les garçons et 6,3 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

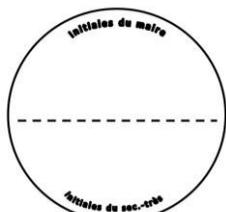
CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 17 au 21 février 2020, la 13<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères :

- De déclarer les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre ville



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;
- De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS à Madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications.

#### **10. Période de questions des contribuables**

- Horaire transport en commun
- Activités de baseball Saint-Honoré

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h25 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général